

TD Canada Trust

Guide des membres du Club auto TD

Pour les titulaires de cartes
*Visa** TD Or Élite^{MD}

Pour vous assurer à vous et à votre famille de rouler l'esprit tranquille au Canada et sur le territoire continental des États-Unis



8762 GE AC BR F 1211

586003(1013)



Des services bancaires confortables



Table des matières

Bienvenue au Club auto TD	1
Comment communiquer avec le Club auto TD	2
Renseignements généraux sur l'adhésion	3
Services routiers et remorquage d'urgence	4
Services d'urgence en cas d'accident de la circulation	8
Services d'urgence en cas de vol de véhicule	11
Services en cas d'intempéries	12
Services juridiques pour les automobilistes	14
Planification de voyage et protection	16
Convention d'adhésion et conditions générales	17

Bienvenue au Club auto TD

Par le simple fait d'être titulaire d'une carte TD Or Élite, vous pouvez conduire sans soucis partout au Canada et sur le territoire continental des États-Unis grâce au Club auto TD¹. Vous avez maintenant accès à des services pour automobilistes qui vont des services routiers d'urgence aux services de planification personnalisée de voyage².

Grâce au Club Auto TD, l'aide est au bout du fil. Le numéro de téléphone sans frais, en service en tout temps, vous donne accès à de l'aide dans presque toutes les situations d'urgence sur la route. Et le Club auto TD a une telle confiance en son service que, s'il n'y a pas de fournisseur de services routiers approuvé près de l'endroit où vous vous trouvez, ou s'il y en a un, mais qu'il ne peut pas vous aider pour quelque raison que ce soit, le Club auto TD vous enverra par la poste un chèque de remboursement à votre adresse versée au dossier du Club auto TD. C'est notre engagement en matière de service!

Mais les avantages ne s'arrêtent pas là. Le Club auto TD vous offre également un service appréciable de planification de voyage qui peut vous aider à trouver les itinéraires les plus rapides – ou les plus panoramiques – jusqu'à votre destination au Canada ou sur la partie continentale des États-Unis. Et vous pouvez aussi obtenir des renseignements sur les points d'intérêt en route, ce qui est une excellente façon de rendre vos voyages en voiture plus faciles et plus agréables pour votre famille et pour vous.

N'oubliez pas que le Club auto TD est là pour vous offrir sécurité et tranquillité d'esprit quand votre famille et vous êtes sur la route!

Veillez prendre quelques instants pour lire le présent guide. Vous y trouverez tous les renseignements dont vous avez besoin sur les avantages du Club auto TD, l'accès aux services et la façon de présenter vos demandes de remboursement, au besoin.

Rappelez-vous qu'avec le Club auto TD, vous pouvez conduire sans soucis à longueur d'année, à toute heure du jour ou de la nuit, au Canada et sur le territoire continental des États-Unis.

Comment communiquer avec le Club auto TD

Pour obtenir de l'assistance d'urgence, en tout temps, tous les jours de l'année :

Au Canada et sur le territoire continental des États-Unis, composez le **1-800-265-1289**

Il vous sera utile d'avoir les renseignements suivants à portée de la main lorsque vous appelez :

- votre numéro de carte *Visa* TD Or Élite;
- votre numéro de téléphone à domicile;
- l'emplacement exact de votre véhicule;
- la marque, l'année, la couleur et le numéro de plaque minéralogique de votre véhicule.

Pour les services de planification personnalisée de voyage :

Au Canada et sur le territoire continental des États-Unis, le **1-800-265-1289**

Les spécialistes en planification de voyage du Club auto TD sont à votre disposition de 8 h 30 à 18 h 30 (HE), du lundi au vendredi.

Pour présenter des demandes de remboursement, écrivez à l'adresse suivante :

**Club auto TD
C.P. 300
Toronto (Ontario)
M5K 1K6**

Renseignements généraux sur l'adhésion

- **En tant que titulaire principal de la carte**, votre adhésion au Club auto TD est valable pour vous, votre conjoint et les enfants célibataires âgés de moins de 22 ans qui habitent avec vous, lorsqu'un de vous est au volant de n'importe quelle voiture, partout au Canada et sur le territoire continental des États-Unis. **Si vous êtes un utilisateur autorisé**, votre adhésion au Club auto TD est valable pour vous seulement lorsque vous êtes au volant de n'importe quelle voiture, partout au Canada et sur le territoire continental des États-Unis.
- Votre numéro de compte TD Or Élite vous sert de numéro d'identification de membre lorsque vous appelez le Club auto TD. Vous devez fournir votre numéro de compte lorsque vous téléphonez pour faire une demande d'assistance routière et vous devrez présenter votre carte TD Or Élite au fournisseur de services routiers.
- Votre adhésion au Club auto TD demeure en vigueur tant que le compte TD Or Élite du titulaire principal de la carte demeure ouvert et en règle, et que vous ne contrenez pas à la convention d'adhésion qui se trouve à la fin du présent guide.
- Votre adhésion au Club Auto TD est limitée à votre usage personnel seulement.
- Si votre adresse devait changer pendant que vous êtes membre, il vous incombe de procéder à la mise à jour de vos coordonnées en vous rendant à une succursale TD Canada Trust ou en communiquant avec le Service à la clientèle pour les cartes de crédit TD Canada Trust au **1-800-983-8472**.
- Si vous recevez des services d'assistance routière qui ne vous sont pas fournis à titre de membre du Club auto TD et payez pour ces services séparément, le Club auto TD a prévu des options de remboursement qui vous permettront de faire une demande de remboursement jusqu'à concurrence des limites établies dans le présent guide. En tant que titulaire principal de la carte, cette possibilité de demander un remboursement est également valable pour votre conjoint et les enfants célibataires âgés de moins de 22 ans qui habitent avec vous. À titre d'utilisateur autorisé de

compte TD Or Élite, vous seul pouvez demander un remboursement jusqu'à concurrence des limites établies dans le présent guide. Pour vous renseigner sur vos options de remboursement, communiquez avec le Club auto TD au **1-800-265-1289**.

Services routiers et remorquage d'urgence

Vous pouvez compter sur le Club auto TD lorsque vous avez besoin d'assistance routière d'urgence, comme il est décrit ci-dessous.

Composez le numéro sans frais, et un représentant du Club auto TD pourra vous recommander un fournisseur de services qualifié qui saura vous offrir le service rapide et efficace dont vous avez besoin. Notre réseau de fournisseurs de services s'étend partout au Canada et sur le territoire continental des États-Unis.

Lorsque vous recevez des services de l'un de nos fournisseurs de services, il vous suffit de présenter votre carte TD Or Élite au chauffeur. Vous n'avez pas à payer les services couverts.

Appels de service d'urgence Jusqu'à 200 kilomètres

Nous vous aiderons à reprendre la route rapidement si jamais :

- votre batterie était à plat;
- vous aviez besoin de changer un pneu (réparation non comprise);
- vous aviez besoin d'une livraison d'essence jusqu'à un véhicule en panne (comprend le coût de 5 litres d'essence).

Veillez noter que le Club auto TD ne rembourse pas les pièces, les réparations ni la main-d'œuvre.

Options de remboursement : jusqu'à 250 \$ par appel

Dans le cas où vous ne pourriez pas joindre le Club auto TD ou que le Club auto TD ne serait pas en mesure de vous fournir du service pour une raison quelconque, vous pouvez communiquer avec un fournisseur de services de votre choix et soumettre ensuite une demande de remboursement jusqu'à concurrence de 250 \$ par appel, sous réserve de la décision définitive du Club auto TD.

Service de déverrouillage Jusqu'à 200 kilomètres

Si vous avez oublié vos clés dans votre véhicule, le service de déverrouillage peut vous être fourni par un serrurier approuvé par le Club Auto TD, ou par un fournisseur de services routiers, dans un rayon de 200 kilomètres de votre véhicule, sans frais.

Veillez noter que vous assumez la responsabilité de tout dommage survenant au véhicule à la suite d'une tentative de déverrouillage. S'il s'agit de clés se trouvant dans un coffre de voiture verrouillé, l'accès au coffre doit être possible par l'habitacle du véhicule. Le coût des clés n'est pas inclus.

Options de remboursement : jusqu'à 100 \$ par appel

Dans le cas où vous ne pourriez pas joindre le Club auto TD ou que vous préféreriez utiliser un serrurier de votre choix, le remboursement du service de déverrouillage pourrait atteindre 100 \$ par appel, sous réserve de la décision définitive du Club auto TD.

Remorquage en cas de panne Jusqu'à 200 kilomètres

Le Club auto TD peut vous aider si votre véhicule est immobilisé par une panne mécanique qui l'empêche de rouler par ses propres moyens. Votre véhicule sera remorqué du site où il s'est immobilisé au centre de service le plus près dans un rayon de 200 kilomètres.

Options de remboursement : jusqu'à 250 \$ par appel

Dans le cas où vous ne pourriez pas joindre le Club auto TD ou que le Club auto TD ne serait pas en mesure de vous fournir du service pour une raison quelconque, ou que vous préféreriez utiliser un fournisseur de services de votre choix, vous pouvez faire une demande de remboursement jusqu'à concurrence de 250 \$ par appel, sous réserve de la décision définitive du Club auto TD.

- Les autocaravanes dont le poids nominal brut du véhicule (PNBV) dépasse 8 000 lb/3 600 kg ne sont couvertes que moyennant remboursement jusqu'à concurrence de 100 \$.

Les frais de remorquage admissibles sont ceux qui sont engagés pour déplacer votre véhicule immobilisé du lieu de la panne **jusqu'au centre de service de réparation le plus proche** pour le faire réparer, dans un rayon maximal de 200 kilomètres. (Les frais d'entreposage ne sont pas inclus.)

Service de dégagement avec treuil

Dans un rayon de 200 kilomètres

Le Club auto TD couvre aussi le coût du dégagement de votre véhicule s'il est pris dans la neige ou un fossé et si, une fois dégagé, il peut rouler par ses propres moyens. Le véhicule doit être accessible et localisé sur une route ou près d'une route empruntée régulièrement et dans un rayon de 200 kilomètres d'un fournisseur de services routiers.

Si le véhicule ne peut pas rouler par ses propres moyens à cause de dommages et doit être remorqué, le service de remorquage après un accident, décrit à la page 8, s'appliquera.

Veillez noter que le service de dégagement avec treuil ne s'applique pas si le véhicule ne peut pas rouler par ses propres moyens en raison de dommages et doit être remorqué, ou si le membre demande le service pour sortir d'une entrée de garage ou d'une ruelle non pelletée.

Options de remboursement : jusqu'à 100 \$ par appel

Dans le cas où vous ne pourriez pas joindre le Club auto TD ou que préféreriez utiliser un fournisseur de service de votre choix, vous pouvez soumettre une demande de remboursement jusqu'à concurrence de 100 \$ par appel, sous réserve de la décision définitive du Club auto TD.

Avis de non-responsabilité concernant le service de dégagement avec treuil

Le Club auto TD et le fournisseur de services n'assument aucune responsabilité pour tout dommage pouvant survenir durant l'exécution des services de dégagement avec treuil. Le fournisseur de services prendra toutes les précautions possibles pour éviter que le véhicule subisse des dommages. Cependant, si un dommage se produisait, il n'est pas possible de soumettre de demandes de remboursement, sauf celles que vous pourriez déposer auprès de votre compagnie d'assurance automobile.

Transport personnel

Jusqu'à 25 \$ (dans un rayon de 80 kilomètres du domicile)

Le Club auto TD s'occupe du transport pour vous et les membres admissibles de votre famille en cas d'accident sur la route, dans un rayon de 80 kilomètres de votre domicile. Le Club auto vous remboursera jusqu'à 25 \$ si vous devez utiliser un moyen de transport commercial (c'est-à-dire autobus, train, taxi, avion) pour vous rendre à destination au cas où le véhicule que vous conduisiez devrait être remorqué à la suite d'une panne mécanique.

Ce que vous devez savoir sur les services routiers d'urgence et le remorquage

- Lorsque vous avez besoin d'assistance en cas d'urgence sur la route, composez le **1-800-265-1289** et on communiquera avec un fournisseur de services qualifié qui pourra vous offrir des services dans des régions désignées du Canada et du territoire continental des États-Unis.
- Vous avez droit à un nombre illimité d'appels téléphoniques pour demander une assistance routière tant que le compte TD Or Élite du titulaire principal de la carte demeure ouvert et en règle, et que vous ne contrenez pas à la convention d'adhésion qui se trouve à la fin du présent guide.
- **Remarque** : Après avoir utilisé des services routiers d'urgence ou de remorquage, il vous incombe de faire réparer le véhicule. Des preuves de paiement des réparations seront exigées pour toute demande répétée de services routiers d'urgence et de remorquage; sans quoi, vous devrez payer vous-même les coûts de ces demandes répétées.

Autocaravanes et véhicules récréatifs – Si votre autocaravane ou votre véhicule récréatif tombe en panne en dehors du rayon d'action d'un fournisseur de services routiers ayant l'équipement spécialisé nécessaire pour réparer ce type de véhicule, Club auto TD tentera de communiquer avec le fournisseur de services le plus proche qui pourra vous aider, dans la mesure du possible, et nous vous rembourserons le service jusqu'à un maximum de 100 \$.

Remarque : Les autocaravanes et les véhicules récréatifs de plus de 8 000 lb/3 600 kg ne sont couverts que moyennant remboursement.

Comment produire une demande de remboursement

- Demandez au fournisseur de services de vous fournir des reçus détaillés, comprenant la cause de la panne et le service requis. Les demandes de remboursement pour remorquage en cas de panne doivent être accompagnées d'une facture de réparation détaillée.
- Assurez-vous que votre nom complet, votre adresse et votre numéro de carte de crédit TD Or Élite sont clairement inscrits sur le reçu.
- Postez l'original de vos reçus au Club auto TD dans les 30 jours suivant la date de l'incident. (Gardez une photocopie de tous les reçus pour vos dossiers personnels.)
- À la réception et confirmation de ces renseignements et approbation de votre demande de remboursement, le Club auto TD vous enverra par la poste un chèque de remboursement à votre adresse versée au dossier du Club auto TD.

Services d'urgence en cas d'accident de la circulation

Un accident de la circulation peut être une expérience effrayante et désagréable. Le Club auto TD peut vous aider, en vous remboursant les frais engagés, tel qu'il est décrit ci-après. Veuillez noter qu'il n'y a aucune limite de distance pour obtenir les services d'urgence en cas d'accident de la circulation. Pour avoir droit au remboursement, vous devez cependant avoir déclaré l'accident à la police. De plus, il est important que vous communiquiez avec votre compagnie d'assurance immédiatement après tout accident de la circulation.

Remorquage après un accident *Jusqu'à 200 \$*

Le Club auto TD vous remboursera jusqu'à 200 \$ pour le remorquage de votre véhicule depuis la scène de l'accident de la circulation jusqu'au centre de service que vous aurez désigné. Les frais sont admissibles au remboursement lorsqu'ils ne sont pas couverts par votre assurance automobile ordinaire. (Les frais de nettoyage et d'entreposage ne sont pas inclus.)

Transport d'urgence / voiture de location

Jusqu'à 200 \$

(Tarif de location de voiture de base quotidien et taxes seulement)

Le Club auto TD vous remboursera jusqu'à 200 \$ pour votre transport et celui de vos passagers de la scène d'un accident de la circulation jusqu'à votre destination ou domicile au moyen d'un transporteur commercial (c'est-à-dire taxi, autobus, train, avion) ou au moyen d'un véhicule que vous avez loué d'une agence de location reconnue. Les frais sont admissibles au remboursement lorsqu'ils ne sont pas couverts par votre assurance automobile ordinaire.

Hébergement d'urgence et repas

Jusqu'à 200 \$

On vous remboursera jusqu'à 200 \$ pour vous aider à payer l'hébergement et les repas pour vous et vos passagers, dans les environs du lieu de l'accident de la circulation, pendant que vous attendez les réparations qui remettront votre véhicule en état de marche.

Retour sur les lieux des réparations

Jusqu'à 200 \$

Si un accident de la circulation immobilise votre véhicule, il vous faudra peut-être le laisser dans les environs du lieu de l'accident le temps des réparations, tandis que vous regagnerez votre domicile ou que vous vous rendrez à une autre destination. Dans ce cas, nous vous rembourserons jusqu'à 200 \$ pour les frais engagés pour le transport commercial (c'est-à-dire taxi, autobus, train, avion) de votre résidence ou d'une autre destination jusqu'à l'endroit où se trouve votre véhicule.

Articles personnels

Jusqu'à 50 \$

Le Club auto TD vous remboursera jusqu'à 50 \$ au total pour vous et vos passagers, pour couvrir le coût d'articles personnels nécessaires pendant votre séjour à l'hôtel ou au motel à la suite d'un accident de la circulation.

Ce que vous devez savoir sur les services d'urgence en cas d'accident de la circulation

- Les services d'urgence en cas d'accident de la circulation sont payables quand le véhicule est en panne et ne peut plus rouler par ses propres moyens, à la suite de son implication dans un accident de la circulation pendant qu'un membre admissible était au volant.
- Le Club auto TD remboursera les frais raisonnables demandés par la police pour fournir une copie du rapport d'accident. Veuillez joindre un reçu à cet effet avec votre réclamation.
- Les services d'urgence en cas d'accident de la circulation ne sont payables que pour les frais engagés dans les 72 heures suivant l'accident (à l'exception des frais de « retour sur les lieux » qui sont payables en tout temps).
- Cette protection est valable dans le monde entier.

Comment produire une demande de remboursement

- Communiquez avec le Club auto TD après votre accident de la circulation, au 1-800-265-1289, en tout temps de 8 h à 20 h, heure normale de l'Est. L'un de nos experts en sinistres chevronnés prendra le temps de vous expliquer comment présenter votre demande de remboursement.
- Lorsque vous présentez votre demande, veuillez indiquer la cause et le lieu de l'accident de la circulation.
- Joignez une lettre de votre compagnie d'assurance automobile qui confirme l'accident de la circulation. Cette lettre doit également indiquer les frais couverts par votre compagnie d'assurance.
- Joignez une copie du rapport de police sur l'accident de la circulation.
- Joignez l'original des factures de remorquage, d'hébergement, de repas, d'articles personnels et de location de voiture ou de transport commercial. (Gardez une photocopie de ces factures pour vos dossiers personnels.) Postez tous les reçus et rapports au Club auto TD dans les 30 jours suivant la date de l'accident.
- Assurez-vous que votre nom, votre adresse et votre numéro de compte TD Or Élite sont indiqués avec les autres renseignements lorsque vous présentez votre demande de remboursement.

- À la réception et confirmation de ces renseignements, le Club auto TD vous enverra par la poste un chèque de remboursement à votre adresse versée au dossier du Club auto TD.

Services d'urgence en cas de vol de véhicule

Si votre véhicule est volé alors que vous vous trouvez à 80 km ou plus de votre lieu de résidence et que vous avez déclaré le vol à la police et à votre compagnie d'assurance, le Club auto TD vous fournira les services suivants :

Hébergement d'urgence et repas *Jusqu'à 200 \$*

Le Club auto TD vous remboursera jusqu'à 200 \$ pour les frais engagés par vous et vos passagers pour un séjour à l'hôtel ou au motel de votre choix et les repas pendant que vous êtes dans l'impossibilité de vous déplacer et attendez que l'on retrouve ou remplace votre véhicule volé.

Transport d'urgence *Jusqu'à 200 \$*

Le Club auto TD vous remboursera jusqu'à 200 \$ pour votre transport et celui de vos passagers jusqu'à votre destination ou domicile au moyen d'un transporteur commercial (c'est-à-dire taxi, autobus, train, avion) ou au moyen d'un véhicule que vous avez loué d'une agence de location reconnue. Les frais sont admissibles au remboursement lorsqu'ils ne sont pas couverts par votre assurance automobile ordinaire.

Retour sur les lieux *Jusqu'à 200 \$*

Si la police retrouve votre véhicule après votre retour à domicile ou votre arrivée à une autre destination, nous vous rembourserons jusqu'à 200 \$ pour les frais d'utilisation d'un transport commercial (c'est-à-dire taxi, autobus, avion, train) ou d'un véhicule loué d'une agence de location reconnue pour retourner sur les lieux où l'on a retrouvé votre véhicule. Les frais sont admissibles au remboursement lorsqu'ils ne sont pas couverts par votre assurance automobile ordinaire.

Articles personnels

Jusqu'à 50 \$

Si vous devez séjourner à l'hôtel ou au motel à la suite du vol de votre véhicule, nous rembourserons jusqu'à 50 \$ au total pour vous et vos passagers pour l'achat d'articles personnels nécessaires pendant que vous étiez immobilisés.

Ce que vous devez savoir sur les services d'urgence en cas de vol de véhicule

- Les services d'urgence en cas de vol de véhicule ne s'appliquent pas lorsque cette protection est déjà fournie par votre assurance automobile ordinaire.

Comment produire une demande de remboursement

- Joignez une copie du rapport de police et une lettre de votre compagnie d'assurance automobile qui confirme le vol du véhicule. Cette lettre doit également indiquer les frais couverts par votre compagnie d'assurance.
- Assurez-vous que votre nom complet, votre adresse et votre numéro de compte TD Or Élite sont clairement inscrits sur le reçu.
- Joignez l'original des factures d'hébergement d'urgence et de repas, de transport d'urgence et de retour sur les lieux.
- Postez l'original de vos reçus au Club auto TD dans les 30 jours suivant la date du vol. (Gardez une photocopie de tous les reçus pour vos dossiers personnels.)
- À la réception et confirmation de ces renseignements et approbation de votre demande de remboursement, le Club auto TD vous enverra par la poste un chèque de remboursement à votre adresse versée au dossier du Club auto TD.

Services en cas d'intempéries

Tous les automobilistes vivant au Canada connaissent les inconvénients et l'incertitude causés par les conditions météorologiques dangereuses et le piètre état des routes. Avec la présente garantie, vous aurez droit aux avantages ci-dessous si vous devez conduire dans des conditions dangereuses. En voyage, si vous

vous heurtez à des fermetures de routes à cause de la neige, de la grêle, de la glace, du brouillard, d'un incendie de forêt, d'une avalanche, d'une tornade, d'un ouragan ou d'un glissement de terrain qui vous immobilisent à au moins 80 kilomètres de votre domicile, vous aurez droit aux avantages suivants :

Hébergement d'urgence et repas

Jusqu'à 200 \$

Si des conditions météorologiques dangereuses vous empêchent de poursuivre votre voyage, nous vous rembourserons le coût de l'hébergement et des repas pour vous et vos passagers jusqu'à un maximum de 200 \$ au total.

Remorquage

Dans un rayon de 200 kilomètres

Si votre véhicule a besoin d'être remorqué à cause de conditions météorologiques dangereuses, le Club auto TD vous aidera à couvrir les frais de remorquage de votre véhicule vers le fournisseur de services le plus près jusqu'à un maximum de 200 kilomètres. Les véhicules récréatifs dont le poids nominal brut du véhicule (PNBV) dépasse 8 000 lb/3 600 kg sont couverts pour un remboursement jusqu'à concurrence de 100 \$.

Comment produire une demande de remboursement

- Assurez-vous que votre nom complet, votre adresse et votre numéro de carte de crédit TD Or Élite sont clairement inscrits sur le reçu.
- Postez l'original de vos reçus au Club auto TD dans les 30 jours suivant la date de l'incident. (Gardez une photocopie de tous les reçus pour vos dossiers personnels.)
- De plus, veuillez donner les détails des conditions météorologiques qui vous ont empêché de voyager et fournir une confirmation de ces conditions (par exemple, article de journal, rapport de police, etc.).
- À la réception et confirmation de ces renseignements et approbation de votre demande de remboursement, le Club auto TD vous enverra par la poste un chèque de remboursement à votre adresse versée au dossier du Club auto TD.

Services juridiques pour les automobilistes

Votre permis de conduire est un document précieux, et le Club auto TD veut vous aider à le protéger. Dans certains cas, nous pourrions peut-être vous donner le nom d'un avocat d'expérience en matière d'infractions au code de la route³ et apte à vous aider si vous êtes accusé d'excès de vitesse, de conduite dangereuse ou d'autres infractions. Si vous avez besoin des services d'un avocat ayant cette expérience, appelez-nous en tout temps de 8 h à 20 h, heure normale de l'Est, en utilisant notre numéro sans frais, et nous vous aiderons avec plaisir.

Conseils juridiques

Jusqu'à 150 \$

Si vous voulez seulement avoir l'opinion d'un avocat sur la façon ou le bien-fondé de donner suite à une affaire concernant l'utilisation d'un véhicule, le Club auto TD vous remboursera jusqu'à 150 \$ pour les services d'un avocat qui vous donnera des conseils sur les questions suivantes :

- Une opinion juridique préliminaire sur toute affaire découlant directement de votre utilisation d'un véhicule;
- Une interprétation du code de la route ou de toute autre loi similaire;
- La négociation du règlement d'une réclamation faite contre vous à la suite d'un accident de la circulation et découlant de votre utilisation d'un véhicule;
- Des conseils juridiques sur toute affaire découlant d'un déplacement à bord d'un transporteur public autorisé à transporter des passagers payants;
- Toute affaire relative à la vente ou à l'achat d'un véhicule entre vous et un particulier.

Défense juridique

Jusqu'à 300 \$

Si la situation est plus grave et que vous avez été accusé d'une infraction alors que vous étiez au volant d'un véhicule, le Club auto TD vous aidera à couvrir le coût des services juridiques, jusqu'à concurrence de 300 \$, tel qu'il est décrit ci-dessous³ :

- Défense à la suite d'une accusation d'infraction au code de la route portée contre vous en vertu de règlements municipaux, du code de la route, du Code criminel du Canada ou de toute loi similaire.
- Lorsque vous êtes poursuivi pour des dommages découlant de votre utilisation d'un véhicule.

Représentation par avocat dans une enquête du coroner

Jusqu'à 300 \$

Le Club auto TD vous remboursera jusqu'à 300 \$ d'honoraires d'avocat pour vous représenter dans une enquête lorsque vous avez causé le décès d'une personne alors que vous étiez au volant d'un véhicule.

Ce que vous devez savoir à propos des services juridiques pour automobilistes

- Les infractions au code de la route ne comprennent pas les infractions liées au stationnement ou au port de la ceinture de sécurité.
- Les services juridiques aux automobilistes ne sont pas fournis dans le cas d'accusations découlant de la consommation d'alcool et/ou de drogue ni lorsque l'alcool et/ou les drogues sont un facteur ayant contribué à tout autre problème d'ordre juridique.
- La protection ne s'applique pas lorsque le membre conduit alors que son permis est suspendu, lorsque des accusations sont portées contre lui pour des amendes non payées et/ou lorsqu'il commet ou tente de commettre un acte criminel au volant de son véhicule (autre qu'une infraction au code de la route).
- Les paiements ne couvrent que les honoraires d'avocat et ne comprennent pas les coûts d'enquête, les indemnités versées aux témoins, les frais de justice, les frais de jugement, les amendes, les pénalités, les dommages-intérêts ou les montants que vous avez été condamné à payer, ou encore toute autre obligation qui vous incombe.

Comment produire une demande de remboursement

- Pour avoir droit aux services juridiques pour automobilistes, vous devez communiquer avec le Club auto TD à la réception d'une sommation et avant de retenir les services d'un avocat, en composant le **1-800-265-1289** en tout temps de 8 h à 20 h, heure normale de l'Est.
- Envoyez le compte détaillé mentionnant les procédures prises et leur issue. De plus, veuillez inclure la preuve de l'accusation (c'est-à-dire une copie de la contravention) et un reçu détaillé des frais juridiques. Veuillez mentionner votre numéro de compte TD Or Élite, votre nom et votre adresse, et poster le tout au :

Club auto TD

C.P. 300

Toronto (Ontario)

M5K 1K6

Planification de voyage et protection

Le Club auto TD offre de nombreux services de voyage pour vous aider dans les préparatifs de votre prochain voyage en voiture en Amérique du Nord.

Planification personnalisée de voyage en voiture

Les spécialistes en planification de voyage du Club auto TD peuvent vous aider à rendre vos prochaines vacances en voiture plus agréables que jamais. Sans frais supplémentaires, ces spécialistes vous fourniront :

- un planificateur de voyage personnalisé;
- des cartes détaillées où les itinéraires sont surlignés;
- un itinéraire informatisé personnalisé;
- le calcul de la distance d'un point à un autre pour vous aider à planifier votre kilométrage quotidien.

Le Club auto TD met aussi à votre disposition des « pochettes destination » pour les grandes régions touristiques, avec des notes sur les itinéraires, des renseignements sur les attraits à voir et les activités à faire à destination, des renseignements utiles et des conseils de voyage – tout cela pour que vous profitiez au maximum de votre prochain voyage, et ce, sans frais supplémentaires.

Les membres du Club auto TD peuvent faire un nombre illimité d'appels pour obtenir des services de planification de voyage. Veuillez soumettre toutes vos demandes de planification de voyage en voiture au moins 10 jours ouvrables avant la date de votre départ afin de vous assurer d'avoir le temps d'examiner ces renseignements précieux avant de partir.

Pour obtenir ce service, veuillez appeler le Club auto TD au **1-800-265-1289** de 8 h 30 à 18 h 30 (HE), du lundi au vendredi. L'un de nos spécialistes en planification de voyage expérimentés sera heureux de vous aider à obtenir les bons renseignements en vue de votre voyage.

Service de télécopieur

Si vous êtes en voyage et que vous avez besoin de télécopier un message d'affaires, vous pouvez utiliser le service de télécopieur sans frais, 24 heures sur 24, et ce, sans frais supplémentaires. Il vous suffit de composer le **1-800-265-1289** si vous êtes au Canada ou aux États-Unis.

Dicté un bref message au téléphone au spécialiste du Club auto TD, donnez-lui le nom et le numéro de télécopieur du destinataire, et nous enverrons votre message par télécopieur dans les 30 minutes qui suivent.

Convention d'adhésion et conditions générales

Convention d'adhésion

Le Club auto TD, fourni par AXA Assistance Canada Inc., s'engage à fournir au membre les avantages énumérés dans le présent guide, sous réserve des conditions établies par la convention d'adhésion.

Les dossiers du Club auto TD déterminent les dates de début et de fin de votre protection et seront la preuve de votre admissibilité aux avantages.

Votre adhésion n'est pas cessible.

Votre adhésion au Club Auto TD est limitée à votre usage personnel seulement.

Définitions

Définition du mot « véhicule » : aux fins de ce guide, « véhicule » signifie toute voiture, tout camion, tout autobus, toute autocaravane, tout véhicule récréatif ou toute motocyclette dont le PNBV est inférieur à 8 000 lb/3 600 kg, mais ne comprend pas les motoneiges, les tracteurs de ferme, les machines agricoles ou les engins de chantier, ni tout autre véhicule qui n'est pas normalement destiné à être conduit sur les voies ou routes publiques. Les véhicules doivent porter une plaque minéralogique et avoir une immatriculation et une assurance valides. Les véhicules utilisés à des fins commerciales ou professionnelles, les véhicules destinés à la revente, les véhicules munis de plaques de commerçants, ainsi que les véhicules de louage comme les taxis, les limousines ou les autobus, ne sont pas des véhicules aux fins du présent guide.

Définition d'« accident de la circulation » : aux fins de ce guide, « accident de la circulation » signifie le capotage ou la collision d'un véhicule avec tout objet, en mouvement ou immobile.

Factures originales – Toute falsification des factures pour des services rendra les demandes de remboursement invalides. Seuls les factures et les reçus de carte de crédit originaux que vous soumettez seront acceptés aux fins de l'examen d'une demande de remboursement. Gardez-en une copie pour vos dossiers.

Exclusions – Les avantages décrits dans ce guide **ne** seront **pas** fournis :

- a) lorsqu'il y a une indication au moment de l'accident de la circulation ou de l'incident que vous étiez sous l'effet de l'alcool ou de narcotiques, que vous n'étiez pas en possession d'un permis de conduire valide ou que votre permis était suspendu;
- b) quand le véhicule n'a pas de plaque minéralogique, n'est pas immatriculé ou n'est pas couvert par une assurance automobile de responsabilité civile et dommages matériels;
- c) au cas où les frais seraient attribués à un accident de la circulation ou à un incident qui s'est produit alors que vous étiez en train de commettre ou de tenter de commettre un acte criminel;

- d) lorsque votre réclamation découle d'un incident qui s'est produit alors que votre adhésion au Club auto TD n'était pas en vigueur ou si vous n'avez engagé aucuns frais.

Responsabilités et protection des membres –

En tant que membre, vous êtes responsable de maintenir votre ou vos véhicules en bon état de marche. Il est important que vous compreniez bien votre protection. Vous devez savoir que votre protection **ne** s'applique **pas** :

- a) au coût des pièces, des réparations, de la main-d'œuvre, de l'équipement de service supplémentaire, de l'entreposage ou de la mise en fourrière;
- b) au remorquage d'un fournisseur de services à un autre ou à une adresse résidentielle;
- c) à un deuxième remorquage ou à plus d'un appel de service pour le même problème mécanique;
- d) aux frais couverts par votre assurance automobile ordinaire;
- e) aux véhicules conduits dans une région où l'on ne se rend pas régulièrement en voiture;
- f) aux personnes non autorisées à conduire votre véhicule;
- g) au service à des véhicules qui ne sont pas sous votre surveillance.

Le Club auto TD se réserve le droit de décliner toute demande de remboursement présentée plus de 30 jours après la date où le service a été rendu ou toute demande de remboursement qui n'est pas conforme aux exigences énoncées dans ce guide.

Les services visés par la convention **ne** couvrent **pas** les situations d'urgence causées directement ou indirectement, en totalité ou en partie, par une guerre, une émeute, une inondation, une invasion, une insurrection, une agitation civile ou lorsque le véhicule que vous conduisez est utilisé par un service militaire ou de police.

Politique d'annulation

Votre adhésion au Club auto TD est annulée si votre compte TD Or Élite est fermé ou n'est pas en règle, ou si vous avez annulé votre adhésion.

Cessation de la convention

Le Club auto TD se réserve le droit de mettre fin à la présente convention d'adhésion moyennant un préavis écrit de 30 jours si le programme Club auto TD est annulé.

Cessation ou suspension de l'adhésion

Le Club auto TD peut suspendre votre adhésion ou y mettre fin en tout temps et sans préavis, pour quelque motif que ce soit, notamment : a) si votre compte TD Or Élite n'est plus en règle; b) si le Club auto TD détermine, à sa discrétion, que vous avez fait un usage excessif de vos avantages de membre ou que vous en avez abusé; ou c) s'il y a eu une tentative quelconque d'utiliser le Club auto TD pour des véhicules commerciaux et professionnels ou à des fins commerciales ou professionnelles.

Énoncé de responsabilité

Tous les prestataires de services aux membres sont des entrepreneurs indépendants et ne sont pas employés par AXA Assistance Canada Inc., le Club auto TD ou La Banque Toronto-Dominion. Par conséquent, AXA Assistance Canada Inc., le Club auto TD et La Banque Toronto-Dominion ne peuvent assumer, ni n'assument en fait, d'obligation ou de responsabilité en cas de sinistre ou de dommages survenant au véhicule ou aux biens personnels du membre par suite de l'utilisation de ces services.

Tout sinistre ou dommage au véhicule est l'entière responsabilité du fournisseur de services et doit être signalé au propriétaire des installations de service et à votre compagnie d'assurance dans les 24 heures et avant que toute réparation ne soit effectuée.

Dans le présent guide, toute mention relative aux services du Club auto TD désigne les services fournis par AXA Assistance Canada Inc.

Partager et divulguer vos renseignements de carte de crédit TD

Afin de pouvoir maintenir, améliorer et traiter votre adhésion au Club auto TD, vous comprenez et acceptez que les renseignements concernant votre carte de crédit TD (y compris l'état de compte, le numéro de compte et la date d'expiration) et les renseignements concernant votre adhésion au Club auto TD (y compris la fréquence et le type de services

qui vous sont fournis ainsi que les remarques que vous pouvez faire au sujet de votre adhésion) peuvent être partagés avec La Banque Toronto Dominion et AXA Assistance Canada Inc.

¹ L'adhésion au Club auto TD est fournie par AXA Assistance Canada Inc., tiers prestataire de services indépendant. La Banque Toronto-Dominion et ses sociétés affiliées n'assument aucune responsabilité à l'égard de ces services. Tout différend doit être réglé directement avec le prestataire de services.

² Tous les avantages, caractéristiques et modalités décrits sont ceux qui étaient en vigueur le 22 octobre 2013, sous réserve de modifications. Toutes les valeurs sont exprimées en dollars canadiens.

³ AXA Assistance Canada Inc. et La Banque Toronto-Dominion n'assument aucune responsabilité à l'égard des services juridiques fournis.

^{MD/} Le logo TD et les autres marques de commerce sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion ou d'une filiale en propriété exclusive au Canada ou dans d'autres pays. Les références à TD Canada Trust désignent La Banque Toronto-Dominion.